

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 17 avril à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la Mairie d'Eymoutiers.

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 avril 2014

Présents : CHADELAUD Michel, BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean-Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel a donné pouvoir à GERARD Livet, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry a donné pouvoir à TESSIER Marie Claude, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, RAYNAUD Delphine, ROGER Edouard, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabelle, SIMON Philippe (arrivé après élection du Président), SUDRON Frédéric, VERGNE Didier, TERRIER Gilles.

Secrétaire : PAQUET Laurent

Indemnités de fonction

Vu les Articles L.5211-12, L.5211-12, R.5211-4, R.5214-1, R.5212-1 et R.5723-1 du code général des collectivités territoriales pour les conseils communautaires et autres structures intercommunales

Le barème des indemnités fixées pour 2014 figure dans le tableau suivant :

POPULATION (habitants)	Président	Indemnité brute en €	Vice Président	Indemnité brute en €
	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015		TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015	
Moins de 500	12.5	484.69	4.95	188.17
De 500 à 999	23.25	883.84	6.19	235.31
De 1 000 à 3 499	32.25	1225.97	12.37	470.24
De 3 500 à 9 999	41.25	1568.11	16.5	627.24
De 10 000 à 19 999	48.75	1853.22	20.63	784.24
De 20 000 à 49 999	67.5	2565.99	24.73	940.10
De 50 000 à 99 999	82.49	3135.83	33	1254.48
100 000 et plus	108.75	4134.10	49.5	1881.73

Il est proposé de fixer à 50% du montant maximum les indemnités (tranche de population de 3500 à 9 999 hab comme figurant dans le tableau ci-dessus) du Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire décide avec effet au 18 avril 2014 :

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président au taux de 20,62 % de l'indice brut 1015,**
- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président au taux de 8,25% de l'indice brut 1015.**

Pour copie conforme :
Le 22 avril 2014
Le Président